



MAIRIE DE MAFFLIERS

ARRÊTÉ N°04-05-2025

Interdiction de stationnement rue de la Ferme à Maffliers

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-5, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-13,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application
- **Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- **Vu** le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code la route ;
- **Vu** la demande en date du 28 mars 2025 de SFDE - TRAVAUX représenté par Bastien DECOMBE – 26 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER
- **Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler la canalisation d'eau potable et report des branchements sur la commune de Maffliers dans les rues suivantes : rue du Four/ rue de Nerville/ rue Notre Dame des Champs 95560 Maffliers ;
- **Considérant** que le trajet du BUS 1316 passe par le bas de la rue de Nerville, concernée par les travaux de renouvellement des canalisation d'eau potable ;
- **Considérant** que la ligne de BUS 1316 doit-être déviée sur la période du 12 mai au 27 juin ;
- **Considérant** que le trajet de la ligne de BUS 1316 doit être déviée en empruntant la rue de la Ferme ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans la rue de la Ferme 95560 Maffliers, pour la bonne circulation du BUS 1316 **à compter du lundi 12 mai 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025 inclus** soit 49 jours ;

ARRETONS

Article 1 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 : La Gendarmerie de Montsoulst sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maffliers, le 30 avril 2025

P. - Le Maire
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le :